

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1875.

PATENTES DES MÉDECINS ET DES AVOCATS (1).

AMENDEMENTS.

J'ai l'honneur de proposer les *amendements* suivants, pour le cas où l'exemption du droit de patente dont jouissent les avocats serait supprimée :

A l'article 1^{er} du projet de loi de la section centrale, ajouter un paragraphe ainsi conçu :

« Le droit de patente perçu sur les avocats est réglé par un tarif coté C » annexé à la loi du 21 mai 1849. »

A l'article 2 du même projet, remplacer le texte du projet par ce qui suit :

« Le tarif C est établi et appliqué de la manière suivante. »

(1) Projet de loi, n^o 99.
Proposition de loi, n^o 151 } Session de 1874-1875.
Rapport, n^o 163.
Amendement, n^o 50.

TARIF C.

| CLASSES. | 1 ^{er} RANG. | 2 ^e RANG. | 3 ^e RANG. | 4 ^e RANG. |
|------------------------|--|--|---|---|
| | Anvers. Bruxelles. Gand. Liège. | Arlon. Bruges. Charleroi. Dinant. Louvain. Mons. Namur. Termonde Tongres. Verviers. | Audenarde. Courtrai. Furnes. Hasselt. Huy. Malines. Marche. Neuschâteau. Nivelles. Turnhout Ypres. Alost. Ostende. Saint-Nicolas | Toutes les autres villes et communes. |
| 1 ^{re} classe | 100 » | 75 » | 56 » | 42 » |
| 2 ^{me} — | 75 » | 56 » | 42 » | 30 50 |
| 3 ^{me} — | 50 » | 37 50 | 28 » | 21 » |

Les avocats sont taxés d'après le lieu de leur résidence. Sont assimilées sous ce rapport aux localités nominativement désignées au tableau ci-dessus, les communes qui leur sont contiguës ou forment avec elles une agglomération.

Sont taxés à la première classe, a) les avocats à la Cour de cassation, b) les avocats qui pratiquent la plaidoirie et la consultation, et sont inscrits au tableau d'un barreau d'appel ou de première instance depuis dix ans au moins ;

A la deuxième classe, ceux qui sont inscrits au tableau depuis moins de dix ans ou ne pratiquent que la consultation ;

A la troisième classe, ceux qui sont inscrits à un tableau sans pratiquer la plaidoirie ni la consultation, ou qui pratiquent l'une ou l'autre sans être inscrits à aucun tableau.

Sont exempts de tout droit de patente les avocats régulièrement en stage.

GUSTAVE JOTTRAND.